



EUROPE

**Comité régional de l'Europe
Cinquante-sixième session**

Copenhague, 11-14 septembre 2006

EUR/RC56/R4
12 septembre 2006
61532
ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

**Projet de budget programme 2008-2009
et Plan stratégique à moyen terme 2008-2013**

Le Comité régional,

Ayant examiné le projet de budget programme pour l'exercice biennal 2008-2009 dans le cadre du Plan stratégique à moyen terme (document EUR/RC56/10) et sa perspective régionale (EUR/RC56/10 Add.1), et ayant pris note des commentaires exprimés à cet égard par le Comité permanent du Comité régional (CPCR) ainsi que par le Comité régional ;

Saluant les efforts soutenus consentis dans toute l'Organisation pour présenter un budget mieux ciblé correspondant désormais à une vision stratégique à plus long terme couvrant trois périodes biennales, comme énoncé dans le Plan stratégique à moyen terme ;

Prenant acte du fait que les propositions budgétaires ont été établies conformément à la résolution EUR/RC47/R9, qui demandait au directeur régional de formuler la perspective régionale du budget programme conformément aux principes appliqués pour la présentation du budget programme mondial, tout en reflétant les priorités et spécificités régionales ;

Prenant également note du fait que la proposition budgétaire actuelle doit être considérée comme un projet, étant donné que l'article 34 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) stipule que le directeur général soumet la proposition de budget de l'Organisation au Conseil exécutif avant approbation finale par l'Assemblée mondiale de la santé ;

1. PRIE le directeur régional de communiquer au directeur général les points de vue, commentaires et suggestions émis par le Comité régional à propos de la proposition de budget programme, afin qu'il en soit tenu compte lors de la finalisation du budget ;

2. PREND NOTE de la proposition de budget programme mondial 2008-2009 reprise dans le document EUR/RC56/10, qui devra être financé grâce à des fonds ordinaires et à des fonds provenant d'autres sources, dans la mesure où ces derniers peuvent être obtenus ;

3. APPROUVE les orientations stratégiques formulées dans le document « Proposition de budget programme pour 2008-2009 : la perspective de la Région européenne » (EUR/RC56/10 Add.1).